



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Conseil de développement du
pays des Paillons

Décision n° 16 12 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Edith Lonchamp par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Alexandra Russo par Monsieur Philippe Mineur.

Absents excusés : Marc Leroy.

Monsieur Gérard Branda a été nommé secrétaire de séance

Le président rappelle que l'Association pour le Développement du Pays des Paillons (ADPP) a créé, en mars 2002 le Conseil de Développement du Pays des Paillons (CDPP), et arrêté sa composition.

Le président rappelle, par ailleurs, que par délibération n° 161101, en date du 21 novembre 2016, le conseil communautaire a pris acte :

- de la fin des financements de l'ingénierie de l'Association Pour le Développement du Pays des Paillons (ADPP) à compter du 1er janvier 2017 et, donc, de la cessation de son activité au 31 décembre 2016.
- de la reprise par la CCPP d'un certain nombre d'actions menées par l'ADPP, notamment le conseil de développement à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le président fait, ensuite, état de l'évolution législative induite par l'article 88 de la loi NOTRe, qui stipule :

- un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics de plus de 20.000 habitants à partir du 1er janvier 2017 ; il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.
- la composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, étant précisé que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.
- le conseil de développement s'organise librement ; l'EPCI veille aux conditions du bon exercice de ses missions.
- le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ; il peut être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.
- le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président,
après en avoir délibéré,**

Vu la délibération communautaire n° 161101, en date du 21 novembre 2016 ;

Considérant la reprise par la CCPP, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un certain nombre d'actions menées par l'ADPP dont le conseil de développement du pays des Paillons ;

Vu l'article 88 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2017, à la reprise du conseil de développement du pays des Paillons dont l'assise territoriale couvre le périmètre des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Paillons.

Fixe la composition du conseil de développement du pays des Paillons à 3 collèges déterminés comme suit :

- Collège numéro 1, représentant le monde socio-professionnel du territoire : 13 membres titulaires
- Collège numéro 2, représentant le monde associatif du territoire : 13 membres titulaires.
- Collège numéro 3, représentant les personnes qualifiées du territoire : 13 membres titulaires.

Autorise le président, en accord avec le bureau, à prendre toutes les dispositions pour mener une phase de concertation et d'appel à candidatures auprès des acteurs du territoire en vue de proposer au conseil communautaire un projet de délibération désignant les membres du conseil de développement.

Approuve le règlement intérieur dudit conseil de développement, tel qu'annexé à la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20161214-161219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

